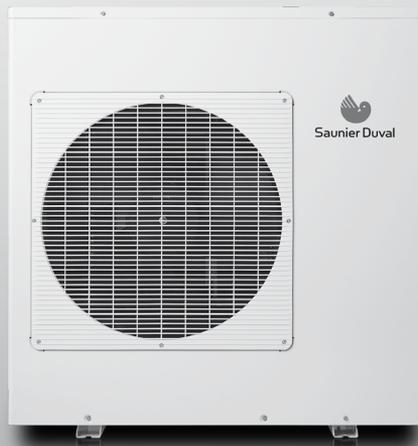




Saunier Duval

Notice d'emploi

GENIA AIR



Pompe à chaleur air/eau

• GENIA AIR RM 05

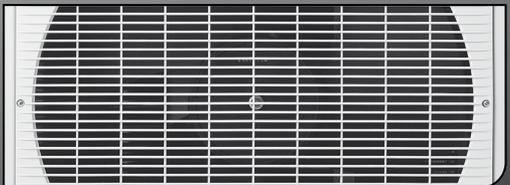


TABLE DES MATIÈRES

LIRE ATTENTIVEMENT AVANT UTILISATION

1	Lisez-moi.....	2
	1.1	Bienvenue..... 2
	1.2	Enregistrement de votre garantie..... 2
	1.3	Entretien annuel..... 2
	1.4	Première mise en service..... 2
2	Présentation de l'appareil.....	3
	2.1	Description..... 3
	2.2	Contact pour plus d'informations sur les accessoires..... 3
3	Documentation produit.....	3
	3.1	Rangement des documents..... 3
	3.2	Explication des symboles..... 3
4	Sécurité.....	4
	4.1	Instructions de sécurité..... 4
	4.2	Fluide frigorigène..... 5
5	Garantie / Responsabilité.....	5
	5.1	Conditions de garantie..... 5
	5.2	Utilisation de l'appareil / responsabilité du fabricant..... 7
6	Recyclage.....	8
	6.1	Appareil..... 8
	6.2	Emballage..... 8
	6.3	Fluide frigorigène..... 8

COMMENT UTILISER VOTRE APPAREIL

BESOIN D'AIDE ?

7	Dépannage.....	10
8	Dispositifs de sécurité de l'appareil.....	10
9	Maintenance et entretien de l'appareil.....	11
	9.1	Nettoyage..... 11
	9.2	Entretien régulier..... 11
	9.3	Pièces de rechange..... 12
10	Contactez votre service après-vente.....	12

LIRE ATTENTIVEMENT AVANT UTILISATION

1 Lisez-moi

1.1 Bienvenue

Depuis plus d'un siècle, Saunier Duval consacre toute son énergie à trouver les solutions de chauffage et d'eau chaude les plus performantes pour votre bien-être.

Aujourd'hui leader sur le marché des chaudières murales, Saunier Duval offre également un ensemble de solutions utilisant les énergies renouvelables : chauffe-eau solaires, pompes à chaleur...

Son site de production, basé à Nantes, garantit un véritable savoir-faire, une qualité et une fiabilité des produits proposés. Un souci permanent d'excellence qui permet à Saunier Duval, marque de Vaillant Group, d'anticiper vos besoins et de toujours garder une longueur d'avance.

- Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :



LIGNE CONSEIL PARTICULIERS

09 74 75 02 75

Coût appelant métropole : 0.022€ TTC/minute
et 0.09 € TTC de coût de mise en relation

En raison des normes en vigueur, de la technicité, et des risques tenant à la manipulation de la pompe à chaleur, il est indispensable de recourir à des professionnels qualifiés tant pour sa mise en service et sa maintenance. Ainsi, en cas de manipulation des fluides frigorigènes, vous devez en application des articles R543-78 et suivants du code de l'environnement faire appel à un professionnel ayant obtenu une attestation de capacité en application des articles R543-99 et suivants du code de l'environnement.

Pour ce faire, nous disposons d'une liste de professionnels agréés disponible sur www.saunierduval.fr ou au 09 74 75 02 75.

1.2 Enregistrement de votre garantie

- Merci de vous reporter au chapitre «Garantie / Responsabilité» pour connaître les modalités d'application de cette garantie.

Une fois la mise en service de votre appareil effectuée, la Station Technique Agréée transmettra à nos services la «demande de garantie» livrée avec votre appareil.

- Assurez-vous que cela a bien été fait, cet enregistrement nous permettra de vous envoyer, par courrier, votre carte de garantie.

1.3 Entretien annuel

Il doit être confié à un professionnel qualifié.

1.4 Première mise en service

La pompe à chaleur a fait l'objet de nombreux contrôles qualitatifs, mais doit être installée par un professionnel qualifié.

Ce dernier doit être à même de vérifier que toutes les contraintes techniques liées notamment au raccordement de l'appareil et aux arrivées sont respectées. Toutefois, afin que vous puissiez bénéficier au mieux de ses performances, votre pompe à chaleur, aussitôt installée, devra impérativement faire l'objet d'une mise en service par un professionnel qualifié consistant en des réglages spécifiques à l'installation et des contrôles de fonctionnement de la pompe à chaleur.

La Station Technique Agréée Saunier Duval, composée de professionnels qualifiés et régulièrement formés sur nos produits, effectuera rapidement la mise en service de votre pompe à chaleur.

Cette mise en service intervient après réception par cette dernière du bon de demande de mise en service, fourni avec votre équipement, complété et envoyé par votre installateur.

2 Présentation de l'appareil

2.1 Description

La pompe à chaleur GENIA AIR est un système AIR-EAU qui permet de chauffer tous types de locaux en utilisant l'énergie contenue dans l'air extérieur.

Le système valorise l'énergie récupérée pour qu'elle soit utilisable par un réseau de chauffage traditionnel (plancher chauffant et/ou radiateurs basse température).

L'installation et la première mise en fonctionnement de l'appareil doivent être effectuées par un professionnel qualifié uniquement. Ce dernier est responsable de la conformité de l'installation et de la mise en fonctionnement selon la réglementation en vigueur.

Vous devez également faire appel à un professionnel qualifié pour effectuer l'entretien et les réparations de l'appareil.

Saunier Duval a spécialement développé une gamme d'accessoires destinée à vous aider à tirer le meilleur rendement de votre appareil.

2.2 Contact pour plus d'informations sur les accessoires

Une régulation pour plus de confort

GENIA AIR est associée à un thermostat d'ambiance de la gamme EXACONTROL. Vous pourrez ainsi programmer la température de votre intérieur selon vos envies de confort et les périodes d'occupation de votre logement.

La sonde extérieure permettra à votre système d'adapter automatiquement la température du chauffage aux variations de la météo !

- Contactez un professionnel qualifié pour plus de précisions sur les accessoires de confort Saunier Duval.

3 Documentation produit

3.1 Rangement des documents

- Assurez-vous que ce manuel est rangé à proximité de l'appareil afin de pouvoir vous y référer ultérieurement. En cas de déménagement, assurez-vous que ce manuel reste rangé à proximité de l'appareil afin que les nouveaux propriétaires puissent s'y référer ultérieurement.
- Lisez et respectez ces consignes afin de garantir que votre appareil fonctionne de manière efficace et en toute sécurité.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages occasionnés du fait du non-respect des consignes du présent manuel.

3.2 Explication des symboles



DANGER : Risque de blessure corporelle.



DANGER : Risque de choc électrique.



ATTENTION : Risque de dégradation de l'appareil ou de son environnement.



IMPORTANT : Information utile.

4 Sécurité



Le marquage CE indique que cet appareil a été conçu selon les techniques et les règles de sécurité en vigueur.

La conformité de l'appareil avec les normes à respecter a été certifiée.

4.1 Instructions de sécurité



Vous devez vous conformer aux recommandations et aux consignes de sécurité suivantes :

- Ne touchez jamais aux dispositifs de sécurité.
- N'essayez jamais d'apporter des modifications à l'appareil ou à son environnement car cela pourrait avoir une incidence sur la sécurité du fonctionnement de l'appareil.
- N'abîmez pas et n'enlevez pas les joints des composants.
- Ne procédez pas à l'entretien ni au dépannage de l'appareil vous-même. Seuls des professionnels qualifiés sont autorisés à intervenir sur l'appareil.
- Ne laissez pas des enfants faire fonctionner l'appareil, jouer autour et avertissez-les des dangers que cet appareil représente.

Certaines modifications de votre habitation peuvent affecter le bon fonctionnement de votre appareil. Il est conseillé de consulter votre installateur avant de procéder à des travaux.

- N'exposez pas l'appareil à un fort taux d'humidité.

- N'utilisez pas et ne stockez pas de matériaux explosifs ou inflammables à proximité de l'appareil. Dans certaines circonstances, ces substances peuvent être corrosives.
- Ne touchez pas les surfaces chauffées de l'appareil (comme, entre autres, la conduite de sortie et les raccords hydrauliques) pendant et après le fonctionnement de l'appareil car ces surfaces peuvent rester chaudes pendant un certain temps. Vous risqueriez de vous brûler ou de vous échauder.

L'appareil contient des pièces métalliques (composants). Elles doivent être manipulées et nettoyées avec soin. Soyez particulièrement attentifs aux bords coupants.

- Ne stockez pas et ne posez pas d'objets sur l'appareil.
- Ne couvrez pas l'appareil car il y a un risque de surchauffe.
- Ne montez pas sur la pompe à chaleur, et n'essayez pas de la déplacer une fois installée.
- N'introduisez pas de bâton ou vos doigts dans la grille de protection du ventilateur car celui-ci tourne à grande vitesse.
- Ne nettoyez pas l'appareil au jet d'eau.
- Ne débranchez pas l'appareil en fonctionnement. En cas d'urgence, coupez l'alimentation au niveau du tableau électrique.

4.2 Fluide frigorigène

Le fluide frigorigène utilisé contient des gaz qui peuvent en s'échappant dans l'atmosphère nuire à l'environnement en appauvrissant la couche d'ozone, en produisant un effet de serre et une augmentation de la température. Les risques de fuite ne peuvent être exclus pour des appareils destinés à fonctionner durant des années et soumis aux aléas du milieu extérieur.

Le Potentiel de Réchauffement Planétaire (PRP) est composé d'une part des émissions indirectes de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de l'énergie consommée par les installations, et d'autre part des émissions directes des gaz frigorigènes dues aux fuites dans les installations.

Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG, ou GWP, de l'anglais Global Warming Potential) est un moyen simple de comparer entre eux les différents gaz à effet de serre qui influencent le système climatique.

- Exemple : 1 kg de fluide frigorigène R410A équivaut à 1890 kg de CO₂, ce qui revient à parcourir 13 000 km à bord d'une voiture émettant 150g de CO₂/km.

Le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP, de l'anglais Ozone Depletion Potential) d'un composé chimique est la dégradation relative théorique que ce composé inflige à la couche d'ozone, par la destruction de l'ozone en haute atmosphère.

- Exemple : le fluide frigorigène R410A a un ODP de 0 car c'est un fluide HFC (Hydro-Fluoro-Carbone) qui ne contient pas de chlore.

5 Garantie / Responsabilité

5.1 Conditions de garantie

VAILLANT GROUP FRANCE SA vous offre une garantie sur votre pompe à chaleur à compter de sa date de mise en service et à condition qu'elle soit installée sur le territoire français métropolitain :

- Pièces et Main d'oeuvre la première année,
- Pièces la seconde année,
- Et compresseur la troisième année.

Nous nous engageons, en conséquence, à réparer ou à remplacer purement et simplement les pièces reconnues défectueuses à l'origine, après retour en nos usines pour examen.

Cette garantie est conditionnée à la mise en service de l'appareil par une Station Technique Agréée Saunier Duval pour la PAC ayant procédé aux contrôles et essais techniques spécifiés dans la fiche de Mise en Service Vaillant Group France qu'il possède et dont il vous laissera une copie. La garantie ne pourra être effective qu'à compter de la date de réception par VAILLANT GROUP FRANCE SA de la demande de garantie dûment complétée et signée par la Station technique Agréée, ainsi que la fiche de mise en Service signée par la Station Technique Agréée, l'installateur et le propriétaire.

Si la PAC n'a pas été mise en service par une Station Technique Agréée Saunier Duval, seule la garantie légale s'applique à votre Pompe à Chaleur.

La réparation des pièces ou leur remplacement pendant la période de garantie constructeur ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie de l'appareil.



ATTENTION : La garantie pièces constructeur est subordonnée à un entretien annuel réalisé par un professionnel qualifié et ne saurait être retenue en raison d'une mauvaise installation de l'appareil, de conditions de stockage inappropriées, ainsi qu'en cas de fonctionnement défectueux ou de détérioration de l'appareil résultant d'un usage anormal ou abusif, d'une insuffisance d'entretien.

Elle est en outre conditionnée à la réalisation de l'installation en conformité avec les règles de l'art, les normes en vigueur, les instructions particulières figurant sur la notice d'installation.

La garantie pièces constructeur ne couvre pas : les détériorations consécutives à des modifications de la nature ou de la pression inadéquate ou irrégulière de l'eau, de la qualité de l'eau (telles que par exemple, calcaire, entartrage, embouage...) ou à un changement de caractéristiques de la tension électrique d'alimentation.

Cette garantie constructeur, indépendamment de la garantie ci-dessus consentie, n'exclut pas le bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale prévue par aux articles 1641 à 1649 du Code civil et le vendeur reste donc tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles précités et ci-dessous.

Ainsi en application des articles :

- 1641 du Code Civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas

acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- Alinéa 1 de l'Article 1648 du Code Civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
- L211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- L211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :
 - 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;
 - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- L211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

5.2 Utilisation de l'appareil / responsabilité du fabricant



La garantie détaillée ci-dessus s'applique sous réserve des conditions suivantes :

- L'appareil doit être installé par un professionnel qualifié conformément aux consignes d'installation.
- L'appareil est réservé à un usage dans des conditions normales et est utilisé conformément aux consignes de fonctionnement et d'entretien du fabricant.
- Pendant la période de garantie, seul un professionnel qualifié doit entretenir, réparer, démonter ou modifier l'appareil.
- La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie n'engendre pas la prolongation de cette période.



Le fabricant ne sera en aucun cas tenu responsable pour :

- Les défauts ou dommages résultant d'une installation incorrecte ou insuffisante, d'un entretien non adapté ou d'un mauvais réglage.
- Tout défaut du système auquel l'appareil est raccordé.
- Tout défaut résultant d'une protection antigel non adaptée.
- Toute détérioration ou mauvais réglage résultant de changements dans la nature ou dans la pression de l'eau utilisée, ou d'un changement dans les caractéristiques de la tension d'alimentation électrique.
- Pour plus d'information, consultez nos Conditions Générales de Vente.



Cet appareil doit être installé uniquement dans les pays mentionnés sur la plaque signalétique.

Cet appareil n'est pas prévu pour être utilisé par des personnes (y compris des enfants) présentant des restrictions physiques, sensorielles ou mentales, ainsi qu'un manque d'expérience ou de connaissances. Pour garantir la sécurité de ces personnes, elles devront faire appel et être dirigées par des personnes compétentes afin de leur expliquer l'utilisation de cet appareil.

- Assurez-vous que les enfants ne jouent pas avec cet appareil.

6 Recyclage



Le recyclage du fluide frigorigène et de l'emballage doit être effectué par le professionnel qualifié qui a installé l'appareil.

6.1 Appareil

L'appareil est principalement constitué de matériaux recyclables.

L'appareil doit être recyclé conformément à la directive DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) qui impose notamment :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- le traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses,
- la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEEE collectés.



Ce symbole signifie que cet appareil ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères, qu'il fait l'objet d'une collecte sélective en vue de sa valorisation, de sa réutilisation ou de son recyclage.

- Confiez l'appareil à un point de collecte approprié pour le traitement, la valorisation, le recyclage des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Ce point de collecte doit accepter les appareils contenant des fluides frigorigènes afin de les récupérer pour les recycler soit dans le centre d'élimination, soit par un prestataire agréé.



En respectant cette directive, vous faites un geste pour l'environnement, vous contribuez à la préservation des ressources naturelles et à la protection de la santé humaine.

6.2 Emballage

Le professionnel qualifié qui a installé l'appareil doit :

- trier les déchets de manière à séparer ceux qui peuvent être recyclés (cartons, plastiques...) et ceux qui ne peuvent pas être recyclés (cerclage...),
- éliminer ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Fluide frigorigène



L'appareil contient du fluide frigorigène R410A. Le fluide frigorigène ne doit être manipulé que par un spécialiste habilité. Evitez tout contact avec la peau et les yeux.

Le R410A est un gaz fluoré à effet de serre (Protocole de Kyoto PES 1975).

Dans le cadre d'une utilisation normale et dans des conditions normales, ce fluide frigorigène ne présente aucun danger.

Le dégazage du fluide frigorigène dans l'atmosphère est interdit, sauf s'il est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes.

Avant de jeter l'appareil, le fluide frigorigène doit être correctement récupéré dans un contenant adapté pour être recyclé.

Le personnel habilité à cette récupération doit posséder une certification adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

COMMENT UTILISER VOTRE APPAREIL



Vous n'avez aucune manipulation à faire sur la pompe à chaleur.

- Reportez-vous à la notice de votre thermostat d'ambiance et de votre contrôleur.

BESOIN D'AIDE ?

7 Dépannage

Dans ce chapitre, vous trouverez les défauts qui peuvent apparaître, ainsi que les actions correctives que vous pouvez apporter pour remettre l'appareil en service. Les autres défauts doivent impérativement être traités par un professionnel qualifié.

Défaut	Cause possible	Solution
L'appareil cesse de fonctionner	Coupure de courant électrique	Vérifiez qu'il n'y a pas de coupure du réseau électrique et que l'appareil est correctement branché. Dès que l'alimentation électrique est rétablie, l'appareil se remet automatiquement en service. Si le défaut persiste, contactez un professionnel qualifié.
Bruits (sifflement, claquement, bourdonnement)	<p>A l'arrêt du chauffage, un sifflement ou un barbotage est perceptible. Ces bruits sont générés par la circulation du fluide frigorigène dans l'unité.</p> <p>Lors de la mise en marche de l'unité ou à l'arrêt, un claquement est perceptible. Ce bruit est l'effet de la dilatation et de la contraction de l'armature que provoquent les changements de température.</p> <p>Lorsque le système est en fonctionnement, un bourdonnement est perceptible. Ce bruit peut être généré par le changement de sens de circulation du fluide frigorigène (phase de dégivrage).</p>	
Emission de vapeur	Durant l'hiver et pendant les phases de dégivrage, il est possible qu'un nuage de vapeur suite au dégivrage de la pompe à chaleur s'échappe de l'unité extérieure.	
Autre défaut	-	Contactez un professionnel qualifié.

- Si l'appareil ne fonctionne pas une fois que vous avez suivi les conseils de base pour résoudre le problème, laissez-le éteint et contactez un professionnel qualifié.

8 Dispositifs de sécurité de l'appareil

- En cas de risque de gel, assurez-vous que l'appareil est alimenté électriquement.

9 Maintenance et entretien de l'appareil

Le fluide frigorigène utilisé contient des gaz qui peuvent en s'échappant dans l'atmosphère nuire à l'environnement en appauvrissant la couche d'ozone, en produisant un effet de serre et une augmentation de la température. Les risques de fuite ne peuvent être exclus pour des appareils destinés à fonctionner durant des années et soumis aux aléas du milieu extérieur.

Pour votre sécurité et en application des articles R543-76 et suivants du code l'environnement, les opérations d'entretien et de réparation de votre appareil dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes, de contrôle de l'étanchéité de votre appareil, son démantèlement, la récupération et la charge des fluides frigorigènes et de manière générale toute opération réalisée sur l'appareil nécessitant la manipulation des fluides frigorigènes doit être effectué par un professionnel ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé.

A défaut et nonobstant les risques en matière de sécurité et de responsabilité qui vous incombent en cas de non respect des dispositions ci-dessus, vous risquez une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe.

9.1 Nettoyage



Arrêtez l'appareil avant de le nettoyer.

- Utilisez un chiffon humide et un détergent liquide doux pour nettoyer l'habillage de l'appareil, puis un chiffon sec pour le polir.



N'utilisez pas de produit abrasif ou de nettoyage à base de solvant car vous risqueriez d'abîmer la peinture.

- Vérifiez périodiquement qu'aucun obstacle (carton, branchage, feuillage...) ne vienne gêner la ventilation autour de l'appareil.

9.2 Entretien régulier

Il est important de faire entretenir régulièrement votre appareil afin de garantir sa longévité et son bon fonctionnement en toute sécurité.



Un entretien incorrect ou non adapté peut gravement compromettre la sécurité de l'appareil et peut provoquer des blessures corporelles.

- Faites toujours appel à un professionnel qualifié.

Le contrat d'entretien est une formule simple comprenant la visite d'entretien annuel et, éventuellement, les interventions pour dépannage. Il existe de nombreuses formules où les prestations proposées varient. Pour les dépannages, les frais de déplacement, la main d'œuvre et le coût des pièces de rechange peuvent même être couverts.

N'hésitez pas à en discuter avec votre installateur ou notre Service Après Vente. Il est important de noter qu'un entretien régulier de la pompe à chaleur est indispensable au bon fonctionnement de l'installation de chauffage. Il permet d'allonger la durée de vie de l'appareil, et d'en maintenir les performances énergétiques et écologiques. Enfin l'application de la garantie légale ou constructeur est subordonnée à un entretien annuel de votre Pompe à Chaleur.

9.3 Pièces de rechange

Afin de garantir la sécurité du fonctionnement de l'appareil ainsi que sa longévité, n'utilisez que des pièces d'origine agréées par le fabricant.

10 Contactez votre service après-vente

Nettoyé et bien réglé, votre appareil conservera ses performances thermiques et énergétiques et durera plus longtemps. Un entretien régulier de l'appareil par un professionnel qualifié est indispensable au bon fonctionnement de l'installation.

- Rendez-vous sur le site Internet www.saunierduval.fr ou contactez-nous au 09 74 75 02 75, pour obtenir la liste des professionnels Stations Techniques Agréées ENR pour les pompes à chaleur Saunier Duval. Ces professionnels qualifiés sont régulièrement formés au dépannage de nos produits.



Sous réserve de modifications techniques

0020085207_01 - 11/09

VAILLANT GROUP FRANCE SA
«Le Technipole» - 8, avenue Pablo Picasso
94132 Fontenay-sous-Bois cedex - France
Téléphone: +33 1 49 74 11 11
Télécopie: +33 1 48 76 89 32
Site Internet : www.saunierduval.fr

SA Au capital de 7.328.460 Euros
301 917 233 RCS NANTES
SIREN 301 917 233

VAILLANT GROUP



Saunier Duval